

LES CANADIENS QUI CHANGENT LEUR NOM

Nous lisons dans l'*Union* de Woonsocket:

"Pour avoir changé son nom de Thérien en Farmer, un bon "canayen" perd un héritage de quelques centaines de piastres.

Un autre pauvre vieillard ayant servi dans la guerre de sécession sous un nom anglais, ne peut retirer sa pension."

Attention donc!

Avis surtout à ceux qui s'imaginent qu'ils ne seront véritablement remarqués et élevés dans l'échelle sociale que s'ils parlent la langue d'Albion et reçoivent le baptême anglais.

—000—

REGLEMENTATION DES BUVETTES

La Caroline du Sud compte depuis le 15 novembre, quinze comités prohibitionnistes sur vingt et un qui composent l'Etat. Remarquons que la loi défend non seulement la vente des liqueurs dans l'Etat mais aussi de garder en sa possession aucune liqueur enivrante.

La sévérité des lois prohibitives a eu plus ou moins de succès par tout où elles ont été appliquées. Dans quelques Etats, dans nos provinces canadiennes, dans Ontario on a eu à s'en louer et parfois aussi à constater un pire état de choses. Cobalt entr'autres, est un exemple notable de la triste manière dont la loi est appliquée, et nous pourrions citer bien d'autres villes où les débits de boisson seraient préférables aux scandales que provoque la vente clandestine des liqueurs et la manière singulière dont on punit les cabaretiers qui enfreignent la loi. On en est simplement rendu à percevoir une licence sous forme d'amendes imposées périodiquement.

La vente illégale des liqueurs dans l'Ontario nord dit un confrère, a produit un revenu de \$35,000 en amendes et la condamnation de près de quatre cents personnes. Une vingtaine de personnes ont été de ce fait condamnées à la prison. C'est à dire que sous une forme ou sous une autre le gouvernement perçoit ses droits. Mais, est-ce une manière bien satisfaisante d'appliquer la loi?

Il y a deux jours à peine Cobalt fournissait sa prébende devenu périodique et régulière, de \$2,000 en une seule journée.

Le gouvernement Whitney songe, dit-on, à améliorer son système. Dernièrement le premier ministre à une réunion quelconque a déclaré son intention d'apporter remède à l'état de choses actuel. L'honorable M. Whitney n'a mentionné aucun remède particulier, si ce n'est la réduction du nombre des licences de cabarets. Nous ne voyons aucun remède dans cette réduction du nombre. Diminuer, c'est augmenter, lorsqu'il s'agit de la vente de l'alcool. C'est mettre entre les mains d'un petit nombre le privilège d'un commerce fructueux, c'est la création d'un monopole, en quelque sorte, qui fait la fortune d'un plus petit nombre, leur permet d'agrandir leur buvettes, d'en avoir jusqu'à deux ou trois, avec des comptoirs qui s'étendent d'une rue à l'autre. C'est surtout donner à la buvette ce cachet attrayant de luxe, de distraction et de plaisir contre lequel nous protestons. Nous l'avons dit il y a quelque temps: s'il y a quelqu'un envers qui la loi et l'ordre des choses établi est injuste, c'est bien la famille de celui qui s'accoude au comptoir du cabaret pour y boire jusqu'à l'ivresse complète.

Et pour empêcher le buveur quelqu'il soit de s'attarder à la buvette il faut y limiter la vente de la boisson moins l'accompagnement de musique, de jeux de dés, de cartes, d'exposition de gravures et de toutes autres attractions.

Il se fabriquera et vendra des liqueurs enivrantes tant que l'homme en aura le goût. Et la campagne anti-alcoolique, en instruisant le peuple des dangers inhérents à la consommation de l'alcool diminuera certes chez lui cet appétit, mais l'enlèvera-t-elle totalement?

Mais d'ici là enlevons l'occasion qui consiste surtout dans l'attrait. Ne créons pas de monopole qui enrichisse un hôtelier et lui permette d'avoir un palais là où le commerce devrait se faire aussi sobrement — qu'on ne croie pas que nous jouons sur les mots — que dans n'importe quel endroit de commerce.

Les Etats du Massachusetts et de l'Illinois ont compris que pour diminuer l'attrait de la buvette il fallait lui enlever les avantages dont elle se pare afin d'attirer chez elle un grand nombre de consommateurs.

C'est aussi ce que ces Etats, dont le Massachusetts et l'Illinois, ont compris et c'est ce qu'ils entendent faire.

Puisque le débit de boissons est cause d'un grand mal social, l'alcoolisme, puisqu'il est un facteur qui agit au détriment de la

société il faut restreindre dans la mesure du possible l'attraction qu'il exerce sur certains individus.

Les deux Etats mentionnés ont défendu les jeux de cartes dans les buvettes, ainsi que l'exposition de tableaux indécents qui y frappent souvent la vue des habitués; il ne peut y avoir de discussions sur la politique, et les flâneurs n'y sont pas tolérés. Les heures d'ouverture et de fermeture de ces établissements sont strictement fixées, et l'ensemble des lois de ces Etats tend à faire de la buvette non plus une place où l'on s'amuse, mais seulement un lieu où l'on boit, en se soumettant à des conditions aptes à suggérer à tout homme intelligent que, boire de l'alcool habituellement, c'est faire un acte qui n'a rien de respectable.

De telles mesures, de nature à mettre le public en garde contre les établissements de ce genre, détourneront du cabaret et de l'alcool quiconque a souci de sa dignité et a le moindre amour-propre.

Elles n'auront pas d'influence sur les ivrognes avérés; mais elles empêcheront de le devenir ceux qui sont hésitants et que la fréquentation des buvettes familiarise chaque jour avec le danger menaçant.

—000—

LES ECOLES D'ONTARIO

Il y a quelques semaines apparaissait un livre de M. Edmond Saucier, de Louisville, instituteur pendant une quinzaine d'années dans la Province d'Ontario. Ce livre intitulé "Education Moderne et entraînement professionnel" nous arrive à l'instant et nous remercions l'auteur de son envoi.

Les quelques extraits qu'on a publiés nous ont paru dignes d'être signalés et quand nous en aurons fait la lecture complète nous serons plus à même de le louer et le critiquer.

Nous signalons aujourd'hui cependant les lignes suivantes qui font partie de la préface de ce livre intéressant, surtout pour la population française d'Ontario.

Les douze années de notre vie d'instituteur passées dans la direction de divers établissements scolaires de cette province, dit M. Saucier, paraîtront une explication suffisante du fait que nous parlons plus volontiers de son organisation scolaire.

De plus, Ontario, comme nous avons souvent pris occasion de le répéter, s'efforce de maintenir ses écoles professionnelles d'instituteurs sur le même pied que les écoles similaires des pays les plus avancés.

En décrivant l'organisation des écoles pédagogiques de la Province d'Ontario, notre but est donc de faire connaître ce qui se pratique de nos jours dans les pays les plus éclairés et les plus progressifs, pour la formation professionnelle de ceux à qui l'on confie la tâche de façonner les générations qui feront la nation de demain.

Ce n'est pas que nous professions pour le système scolaire d'Ontario une admiration sans réserve surtout en ce qui concerne le traitement par trop défavorable accordé aux écoles catholiques et à nos compatriotes, les Canadiens français, déjà si nombreux dans cette province.

Obliger une portion considérable des citoyens d'un pays ou d'une province à soutenir de leurs deniers des écoles que réprouvent leurs convictions religieuses, et dont l'entrée reste ainsi interdite à leurs enfants, est une injustice flagrante, en directe opposition avec l'esprit d'équité et de tolérance qui forme l'une des heureuses tendances de la civilisation moderne.

Or, c'est là exactement la condition des catholiques d'Ontario en ce qui concerne l'enseignement supérieur des collèges classiques ou "high schools."

Pour bien comprendre cette condition anormale dont souffrent nos coreligionnaires, de la province sœur, il faut se rappeler que, sur ce point de l'enseignement supérieur le système d'Ontario diffère de celui de Québec.

En Ontario, comme dans la province de Québec, les écoles sont administrées par des commissaires élus par chaque municipalité: l'une protestante, l'autre catholique; mais les "high schools" sont sous la juridiction d'un Bureau unique, élu par les contribuables de chaque comté.

Ces "high schools" sont chargés de lever leur impôts sur tout les contribuables du comté, catholiques et protestants et d'administrer ces fonds et les écoles supérieures auxquelles ils sont appliqués.

Or, suivant la loi, il ne doit pas y avoir dans la province de "high schools" séparées, pour les catholiques: protestants et catholiques sont supposés fréquenter ensemble ces écoles supérieures qui doivent, dès lors, être toutes neutres ou pratiquement teintées de protestantisme.